



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Direction des personnels enseignants

Bordeaux, le 3 avril 2025

Affaire suivie par :
Audray CHOLLIER
Aurélie GUERIN
@ : promotions.enseignants@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc HUART
Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

A
Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur général de l'INP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'IEP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine
Madame la Directrice de Canopé
Mesdames les Référentes RH de Proximité
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du Rectorat

Objet : Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN à effet du 1^{er} septembre 2025

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière

La campagne de promotion 2025 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Elle s'appuie sur les lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière (LDG) qui fixent les orientations générales de la politique de l'Académie de Bordeaux s'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours, ainsi que les procédures applicables.

Suite aux mesures prises dans le cadre de la revalorisation de la rémunération des enseignants, CPE et PsyEN, la classe exceptionnelle est profondément modifiée depuis la campagne 2024 :

- Disparition du vivier fonctionnel (ex vivier 1)
- Modification des avis portés par les évaluateurs : Très favorable, Favorable, Défavorable
- Disparition du barème
- Priorisation des doubles avis Très favorable

1-Les personnels éligibles aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle

Pour les professeurs agrégés, peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents qui ont atteint au 31 août 2025 le quatrième échelon du grade de la hors classe.

Pour les autres corps, peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents qui ont atteint au 31 août 2025 le 5^{ème} échelon du grade de la hors classe.

2-La constitution des dossiers par les personnels éligibles

Les personnels promouvables veilleront à compléter et enrichir leur CV entre le 3 et le 13 avril 2025, pour permettre leur évaluation :

Pour les enseignants et CPE	Par le chef d'établissement et l'inspecteur
Pour les PSYEN EDO	Par le DCIO et l'IEN-IO
Pour les PSYEN EDA	Par l'IEN de circonscription et l'IEN-A
Pour les Directeurs de CIO	Par l'IA-DASEN et l'IEN-IO
Pour les personnels affectés dans le supérieur et pour les personnels affectés hors réseau	Par le supérieur hiérarchique

3-Le recueil des avis auprès des évaluateurs

Les évaluateurs (chefs d'établissement, inspecteurs, directeurs de CIO, DASEN et supérieur hiérarchique direct) auront accès à l'application I-prof, afin de consulter la liste des personnels éligibles de leur établissement ou de leur discipline et d'émettre pour chacun d'entre eux un avis, selon 3 degrés :

- Très favorable : avis littéral motivé, qui suit l'enseignant et qui est visible d'une campagne sur l'autre. A titre exceptionnel et pour une seule année, cet avis pourra être baissé, sous réserve de motivation.
- Favorable : avis non motivé, donné pour la seule campagne en cours.
- Défavorable : avis littéral motivé, donné pour la seule campagne en cours.

A titre de transition, une précision sur la présence de l'agent au titre du vivier 1 dans l'ancien dispositif classe exceptionnel sera visible par les évaluateurs.

Pour accéder à I-prof et pouvoir évaluer les PsyEN EDA, les IEN 1^{er} degré doivent choisir leur profil « Inspecteur 2nd degré - base E ».

4-L'affichage des avis émis par les évaluateurs

Les personnels pourront consulter les avis émis par leurs évaluateurs via l'application I-Prof en amont de la tenue des comités d'experts.

5-L'établissement des tableaux d'avancement

J'arrêterai le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines ou spécialités par corps, dès communication des contingents de promotion par le ministère.

J'effectuerai une première sélection parmi les personnels disposant d'un double avis Très favorable rendus par les évaluateurs. A valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants seront arrêtés :

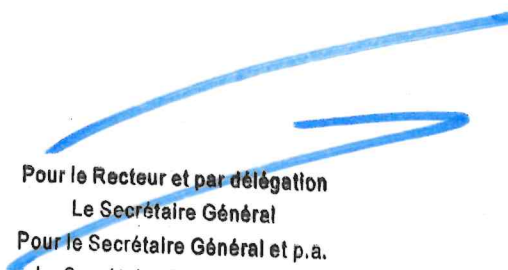
- Ancienneté de corps
- Ancienneté de grade
- Echelon (sauf pour le corps des agrégés)
- Ancienneté dans l'échelon

J'aurai une vigilance toute particulière sur le respect de la représentativité des femmes et des hommes, la représentativité des personnels exerçant dans le second degré public et dans le supérieur, ainsi que l'équilibre disciplinaire.

6-Le rappel du calendrier

Du 3 au 13 avril 2025	Enrichissement du dossier de carrière I-prof
Du 14 avril au 12 mai 2025	Recueil des avis auprès des chefs d'établissement
Du 28 avril au 26 mai 2025	Recueil des avis auprès des inspecteurs
En juin 2025	Réunion des comités d'experts pour tous les corps, et sous réserve de la communication des contingents de promotion
Au plus tard le 5 juillet 2025 (date prévisionnelle)	Publication des résultats, sous réserve de la communication des contingents de promotion

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.



Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET